

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/03/2024

VOI.24.00.A00533

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise ORANGE
Considérant que des travaux de maintenance dans une chambre souterraine de réseau télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 17/03/2024
RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 17/03/2024, la circulation est interdite sur la voie desservant le sens centre-ville vers Vesoul, RUE DE VESOUL au droit du N°66.

Cette mesure est à caractère ponctuelle lors des phases d'intervention

Article 2 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 17/03/2024, la circulation est alternée par feux en trois phases, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE VESOUL au droit du CHEMIN DES GRANDS BAS.

Cette mesure est à caractère ponctuelle lors des phases d'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

